

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de CORSE

Ajaccio, le 19 novembre 2013

**Le directeur régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

à

Madame Virginie GERONIMI

195 impasse Puit des Gavottes  
84 300 Les Taillades

Nos réf. : SBEP/AS/2013 n°  
Affaire suivie par : Agnès Savignac  
Courriel : agnes.savignac@developpement-durable.gouv.fr  
Fax : 04 95 21 79 89

Copie : service de la DDTM2A

**Objet** : Dispense d'examen au cas par cas pour le dossier n°F09413P0073 de demande d'autorisation de défrichement

Madame,

Vous m'avez transmis un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu en date du 5 novembre 2013 pour le projet suivant :

**Nom du projet** : Défrichement pour la rénovation d'un gîte  
**Commune** : Serra Di Ferro

Le décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement vient de modifier la réglementation en vigueur au moment du dépôt de votre demande. Il instaure un seuil de 0,5 hectares en deçà duquel les projets de défrichements soumis à autorisation au titre du code forestier sont dispensés de l'examen au cas par cas.

**Le dossier mentionné ci-dessus entrant dans ce cas de figure, je vous informe que votre dossier est donc exonéré d'examen au cas par cas et d'étude d'impact.**

Cette décision ne vous dispense pas, cependant, des autres décisions administratives auxquelles le projet peut être soumis. En particulier les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer continuent l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, votre demande ayant été, conformément à la réglementation, publiée sur le site Internet de la DREAL Corse, le présent courrier sera publié sur le même site en regard à celle-ci, afin de la clore en toute transparence.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur, et par  
délégation, la chef de service  
Biodiversité Eau et Paysage

***Signé***

Isabelle CLEMENCEAU

